

République Française
Département Cher
Commune de Nohant en Goût

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Octobre 2025

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ALLEGAERT Joanny, Maire.

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, MM : MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 13/10/2025

et publication sur le site internet de la commune le : 13/10/2025 à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- Tarifs du cimetière à compter du 1er novembre 2025 - 2025_027
- Délibération relative à la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026. - 2025_028
- Validation du devis AXIRROUTE pour la salle des fêtes - 2025_029

Points à aborder :

- Distribution de documents
- Livraison des containers
- RPQS 2024 SMIRNE
- Déménagement de la bibliothèque
- Devis Axiroute rue des Pinsons et chemin des Verdiers
- Fleurs pour embellissement de la commune
- Projet l'implantation de l'antenne-relais : chemin carrossable
- Projet de lotissement chemin des Perdrix
- Toiture de la salle des fêtes
- Trottoirs rue des Alouettes

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Tarifs du cimetière à compter du 1er novembre 2025

réf : 2025_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2021 abrogeant l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°2023_063 relative aux tarifs du cimetière communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les nouveaux tarifs et dispositions applicables au 1er novembre 2025 :

- Concession de cimetière (2m x 1,5) :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 500€

- Concession en columbarium (emplacement pour 2 urnes)

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 500€

- gravure à la charge de la famille sur une plaque de 40cm x 20cm à visser sur la porte existante mesurant 50cm x 30cm. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire.

La personnalisation de la plaque est laissée libre (libre choix de police et taille d'écriture).

- Cavurne à construire :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 500€

- Plaque nominative à la charge de la famille. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire.

- Cavurne construite par la commune (4 urnes – 80cm x 80cm) :

- 15 ans : 700 €
- 30 ans : 850 €
- 50 ans : 1 050€

- Plaque nominative à la charge de la famille. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire

- Jardin du souvenir – dispersion de cendre

La dispersion de cendre est gratuite.

L'apposition d'une plaque gravée portant le nom en majuscule et la première lettre du prénom en majuscule du défunt, mesurant 110mm x 70mm, dans les emplacements prévus à cet effet sur la flamme du souvenir est obligatoire. Cette démarche doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres et nécessite l'autorisation préalable du maire. Il est à noter que la police de caractère utilisée doit être ARIAL.

Toute dispersion de cendre devra obligatoirement être inscrite au registre.

- décide qu'en cas de non renouvellement de la concession de cavurne ou de columbarium, celle-ci reviendra à la commune,
- décide qu'en cas de non renouvellement des concessions de cimetière, la commune procèdera à la relève de la tombe.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>			A la majorité	
		Nbre de Pour : 7 + 1		Nbre de Contre : 0	Nbre d'abstention : 0	
ALLEGERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total 7+1
DINANE	PPV	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P	
DAVAINES POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Abs	THOUVENIN	P	
FARGE	Abs	MICHELON	Abs			

Délibération relative à la redevance de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.
réf : 2025_028

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2024_053 du 23 décembre 2024 relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient global de modulation a changé, il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de « performance des réseaux d'eau potable »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents décide :

- De fixer à 0,025 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance de « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Rappelle que la redevance « consommation d'eau potable » est fixée par l'Agence Loire Bretagne.

A la majorité (pour : 5 contre : 1 abstentions : 2)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité			A la majorité <input checked="" type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 4+1		Nbre de Contre : 1		Nbre d'abstention : 2	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	C	Total	7+1
DINANE	PPV	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	Abstention		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Abs	THOUVENIN	Abstention		
FARGE	Abs	MICHELON	Abs				

Validation du devis AXIROUTE pour la salle des fêtes

réf : 2025_029

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que l'accès à la salle des fêtes nécessite d'être refait.

Après présentation du devis,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- accepter le devis n°25-437 05 / EL de l'entreprise AXIROUTE d'un montant de 4 676,00 € HT soit 5 611,20 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer le devis et engager la dépense

- dit que la dépense sera imputée au compte 2151 prévu au BP 2025

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>			A la majorité		
		Nbre de Pour : 7+1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	7+1
DINANE	PPV	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Abs	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	Abs				

Points à aborder :

- Distribution de documents

Des documents d'information sont à distribuer aux administrés :

- Information sur la date de distribution des colis Noël 2025 – A déposer suivant la liste fournie
- Invitation à la cérémonie du 11 novembre - A distribuer dans toutes les boîtes aux lettres

*** La distribution se fera fin octobre (aux alentours du 25/10), les documents seront à retirer à la mairie.***
Gestion de la distribution : MM ALLEGAERT, LESPAGNOL, RIGOLLET, Mme POLANOWSKI.

Mme POLANOWSKI prendra contact avec les candidates à l'élection de la reine du comice afin savoir si elles sont disponibles le 8 novembre pour leur offrir leurs cartes cadeaux avec les membres du conseil car elles sont indisponibles le 11 novembre.

- Livraison des containers

Les containers maritimes CUBNER ont été commandés et seront livrés le 16 octobre 2025.

Les déclarations préalables d'urbanisme ont été établies et les arrêtés de non-opposition signés et publiés.

Les plots de soutènement ont été confectionnés.

- RPQS 2024 SMIRNE

Le SMIRNE nous a fait parvenir son RPQS 2024. Il est consultable en mairie sur simple demande auprès du secrétariat de mairie.

- Déménagement de la bibliothèque

La bibliothèque communale a déménagé dans les locaux de l'école. L'ancien espace a été restitué à l'EHPAD. Il faut envisager une convention entre l'école et la bibliothèque car elle est sur le passage en cas de plan d'intrusion. Il y aura une demande faite par l'école pour l'utilisation de la salle des fêtes en cas de pluie. Ouverture de la bibliothèque après les vacances d'octobre.

- Fleurs pour embellissement de la commune

M. RIGOLLET fait part de la commande de fleurs qui sera effectuée sous peu (achat de chrysanthèmes et des pensées)

M. LESPAGNOL a indiqué qu'il pourra aller récupérer la commande à Vornay.

L'année dernière la facture s'est élevée à 214.56 € de fleurs pour embellir la commune en automne.

Plantation la deuxième semaine des vacances scolaires.

- Projet l'implantation de l'antenne-relais : chemin carrossable

Suite aux interrogations lors du dernier conseil municipal, M. RIGOLLET indique que la société SYSCOM a confirmé que le chemin carrossable est à la charge de l'opérateur (Bouygues Télécom).

L'emplacement de l'antenne-relais a été choisi lors du dernier conseil (au stade). La société SYSCOM propose trois emplacement ; il a été retenu que l'antenne-relais sera positionné derrière le local technique. Un rendez-vous sur place avec la société SYSCOM va être planifié afin de prévoir l'accès et sa sécurisation.

- Projet de lotissement chemin des Perdrix

Le permis d'aménagement du lotissement est désormais prêt à être déposé par le maître d'œuvre.

17 lots avec assainissement collectifs. Lot d'environ 350 m², logement R+1, Construction en bois.

- Toiture de la salle des fêtes

Les devis ont été demandés et la commune est en attente de réception.

- Trottoirs rue des Alouettes

Les riverains de la rue des Alouettes se plaignent de la reprise des trottoirs suite aux travaux ENEDIS.

- Accès décaisser sur la commune

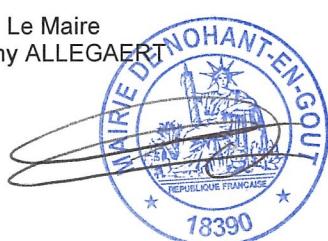
Plusieurs parcelles appartenant à la commune servant d'accès ou de parking aux propriétaires ou locataires de parcelles attenantes sont abîmés, décaissés.

*** La commune va procéder au rebouchage des trous (trottoirs et accès riverains)***

Séance levée à: 20:55

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN